



Contrat Client et Entente de Services Informatiques

RÉVISION 2023-05-04

IMPORTANT : AVANT DE CONSULTER OU D'UTILISER LES SERVICES, VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS COMPRIS DANS LA PRÉSENTE ENTENTE DE SERVICE (« EDS »), AINSI QUE LES AUTRES DOCUMENTS QUI FONT PARTIE DE L'ENTENTE (TEL QUE DÉCRIT CI-DESSOUS), CAR ILS RÉGISSENT VOTRE CONSULTATION ET VOTRE UTILISATION DES SERVICES. SOYEZ CLOUD NE CONSENT À VOUS FOURNIR LES SERVICES QUE SI VOUS ACCEPTEZ TOUTES LES CONDITIONS COMPRIS DANS LA PRÉSENTE ENTENTE. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS DE LA PRÉSENTE ENTENTE, VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ À UTILISER OU À RECEVOIR DE QUELQUE AUTRE FAÇON CES SERVICES ET VOUS ÊTES TENU DE METTRE FIN AU PROCESSUS D'ABONNEMENT À CES SERVICES, DE FERMER VOTRE NAVIGATEUR ET DE NE PAS COMMANDER OU D'UTILISER LES SERVICES.

SEUL UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU BÉNÉFICIAIRE PEUT SIGNER LA PRÉSENTE ENTENTE. SI VOUS ÊTES UN PARTICULIER QUI CONCLUEZ LA PRÉSENTE ENTENTE AU NOM D'UNE ENTITÉ JURIDIQUE, VOUS DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ QUE VOUS ÊTES AUTORISÉ À LIER CETTE ENTITÉ À LA PRÉSENTE ENTENTE. SI VOUS N'Y ÊTES PAS AUTORISÉ, NI VOUS NI CETTE ENTITÉ NE POUVEZ ACCEPTER LA PRÉSENTE ENTENTE NI UTILISER LES SERVICES.

ET, EN CONTREPARTIE DES PROMESSES, ENTENTES ET ENGAGEMENTS MUTUELS ÉNONCÉS DANS LA PRÉSENTE ENTENTE ET DE TOUTE AUTRE CONTREPARTIE DE VALEUR, DONT LA RÉCEPTION EST RECONNUE AUX PRÉSENTES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ENTRE

Entreprise Soyez Cloud

Entreprise incorporée sous "12363569 Canada Inc.", ci-après appelé le « Fournisseur de services informatiques » alias « FSI », et dont le siège social est sis :

112 Rue Saint-Charles-Borromée Sud, Joliette, Québec, J6E 4S9,
Canada, 450-987-0123, soyez.cloud

d'une part,

ET

le « CLIENT » représente l'entité désignée comme telle sur le compte associé au présent Contrat

d'autre part,

1. INTÉGRALITÉ DU DOCUMENT

- 1.1. Les annexes du présent document font partie intégrante de ce document. Le présent document représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le présent document ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celui-ci.

2. SERVICES PRÉVUS

- 2.1. Services
Le FSI s'engage envers le Client à fournir les services informatiques et infonuagiques (ci-après appelés "les services") du présent document (ci-après appelées "les spécifications").
- 2.2. Délai de fourniture des services
À compter du moment où le Client a fourni au FSI les éléments d'information et sous réserve de tout service additionnel requis par le Client, le délai de fourniture des services par le FSI est celui indiqué dans les spécifications ou tout autre délai convenu entre les parties.
- 2.3. Pré-requis
Une connexion haut débit d'au moins 4 Mbits/s est requise pour utiliser nos services. Compatible avec Windows 10 et les versions ultérieures, Apple MacOS High Sierra 10.13.6 et ultérieures, appareils iOS et appareils Android.

3. TARIFICATION ET PAIEMENT

- 3.1. Le prix et les modalités de paiement applicables pour une commande passée par le Client directement auprès du FSI sont fixés par le FSI, et le Client paie le montant dû comme décrit dans le présent article.
- 3.2. **Généralités**
Les prix et la disponibilité d'un produit peuvent être sujet à changement sans préavis. Les articles en rupture de stock seront expédiés dès que possible. Toutes marchandises demeurent la propriété de Soyez Cloud jusqu'au paiement complet de la facture. Si une erreur se produit, nous nous réservons le droit de la modifier ou d'annuler une commande.
- 3.3. **Taux horaire en vigueur pour le soutien technique à la demande**
Le taux horaire actuellement en vigueur est affiché à cette page <https://soyez.cloud/fr/les-banques-dheures> . Le temps minimum facturé est de 15 minutes. Ensuite, la facturation s'effectue selon le nombre de minutes supplémentaires, par tranches de 15 minutes. Un frais de déplacement s'applique pour un mandat sur le site du client.
- 3.4. **Adresse physique ou électronique de facturation**
Toute facture du FSI est et sera envoyée au Client par courriel/email indiquée au compte en ligne ou à toute autre adresse électronique que le Client peut communiquer au FSI.
- 3.5. **Conditions et modalités de paiement**
Chaque facture indiquera les montants payables par le Client au FSI pour la période correspondant à la facture. Le Client paiera tous les montants dus selon l'échéance à la date de la facture.
- 3.6. **Politiques de paiement**
Des retards de paiements entraînent les actions suivantes : vous recevrez un rappel par courriel, au 14^e jour de retard, vos services seront suspendus, et finalement, au 29^e jours de retard, vos services seront retirés de notre infrastructure et les données seront définitivement supprimées. Vous pouvez nous rejoindre en tout temps si vous désirez nous informer de vos retards de paiements, au +1-450-987-0123, ou par courriel au info@soyez.cloud.

3.7. **Remboursement**

Vous pouvez demander un remboursement dans les 30 jours suivant la date d'achat ou du renouvellement. Les remboursements seront effectués en note de crédit sur le compte du client ou, à la demande du client, sur le mode de paiement d'origine. Les articles personnalisés ou modifiés ne peuvent pas être échangés ou remboursés, sauf en cas de défaut du produit. Les frais de livraison et de retour ne sont pas remboursables, sauf en cas de défaut du produit. **Les frais encourus d'un service infonuagique seront déduits du remboursement émis.**

3.8. **Abonnements**

3.8.1. En ce qui concerne les Produits commandés sur la base d'un abonnement, la responsabilité maximale du FSI envers le Client pour tout incident donnant lieu à une réclamation ou action en justice est limitée au montant payé par le Client pour le Produit au cours des douze (12) mois précédant l'incident.

3.8.2. Une fois votre abonnement payant démarré, les politiques d'annulation varient en fonction de votre statut de nouveau client, du produit et des sélections de domaine. Vous pouvez résilier votre abonnement à tout moment. La résiliation d'un abonnement a pour effet de supprimer l'ensemble des données associées à celui-ci. Une carte de crédit est nécessaire pour s'inscrire.

3.9. **Produits gratuits et code distribuable**

En ce qui concerne les Produits fournis gratuitement et le code que le Client est autorisé à redistribuer à des tiers, sans obligation de paiement distincte à l'égard du FSI, la responsabilité du FSI est limitée aux dommages et intérêts directs accordés en vertu d'une décision de justice définitive jusqu'à concurrence de 100\$ CAD.

3.10. **Le Client s'engage à payer au FSI selon les options suivantes**

3.10.1. **Option A - Abonnement mensuel**

Durée : Le contrat est d'une durée d'un (1) mois;
Terme de renouvellement : automatique, sauf sur avis contraire du Client;
Terme de paiement : sur une base mensuelle;

3.10.2. **Option B - Abonnement annuel**

Durée : Le contrat est d'une durée de douze (12) mois;
Terme de renouvellement : automatique, sauf sur avis contraire du Client;
Terme de paiement : sur une base mensuelle;

3.11. **Résiliation du contrat**

Le Client peut résilier le présent contrat à tout moment avec un préavis de 30 jours. Pour un abonnement mensuel, le Client devra s'acquitter de toutes sommes dûes jusqu'à la fin du présent abonnement. Pour un abonnement annuel, le Client devra s'acquitter de toutes sommes dûes des mois restants du présent abonnement à un taux de 25% du montant indiqué à la dernière facture émise de ce dit abonnement.

3.12. **Retard de paiement**

Le FSI peut, à son entière discrétion, appliquer une pénalité de retard sur tous les montants qui lui sont dus dont la date d'échéance est dépassée de plus de quinze (15) jours civils à un taux de deux pour cent (2 %) du montant total dû, calculé et payable mensuellement, ou le montant maximal autorisé par la loi, s'il est inférieur. La marchandise est payable sur commande ou les modalités inscrites sur la facture. Des frais d'administration de vingt-cinq dollars (25\$) seront portés au compte pour tout chèque retourné. Les comptes en souffrance peuvent à notre discrétion être remis à une agence de recouvrement ou certains services peuvent être suspendus sans avertissement.

3.13. **Frais d'annulation**

Si un abonnement autorise une résiliation anticipée et si le Client annule l'abonnement avant la fin de la période d'abonnement ou de facturation, le Client peut se voir facturer des frais d'annulation.

3.14. **Méthode de paiements**

Le FSI offre les possibilités de paiements suivants : Chèque, Visa, MasterCard, virement bancaire, virement Interac et paiement en ligne via votre portail client. Sujets à changements sans préavis.

4. **OBLIGATIONS**

4.1. Le FSI représente et garantit au Client que :

- 4.1.1. il possède la capacité requise afin de s'engager en vertu du présent document, telle capacité n'étant nullement limitée par un quelconque engagement envers une tierce personne;
- 4.1.2. il possède l'expertise et l'expérience requises afin d'exécuter et de mener à terme les obligations qui lui incombent en vertu du présent document;
- 4.1.3. il va rendre les services de façon professionnelle et efficace, selon les règles généralement reconnues par l'industrie et à l'aide de la technologie d'arrière-plan et des outils de développement les plus récents;

- 4.1.4. il va respecter toutes et chacune des spécifications relatives aux services qu'il doit rendre;
- 4.1.5. il va respecter tout droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle appartenant à tout tiers dans tout outil de développement qu'il va utiliser et dans tout composant qu'il va concevoir à l'aide de tout tel outil;
- 4.1.6.
- 4.1.7. il ne va utiliser aucune information confidentielle ou secrète de commerce appartenant à toute tierce personne, à moins d'avoir reçu l'autorisation de cette dernière;
- 4.1.8. le Client va posséder un bon et valable droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle dans tout contenu créé par le FSI, conformément à ce qui est prévu dans le présent document;
- 4.1.9. tout tel contenu ne violera aucun droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

5. FORMATION FOURNIE PAR LE FSI

- 5.1. Sauf si autrement prévu dans le présent document, le FSI doit fournir au Client ou aux personnes désignées par celui-ci une formation professionnelle et efficace.

6. LIMITATION DE GARANTIE

- 6.1. Sauf si autrement prévu dans le présent document, le FSI ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, au Client relativement :
 - 6.1.1. aux équipements informatiques du Client, à leur fonctionnement, et à leurs composants matériels et logiciels;
 - 6.1.2. aux retombées financières ou non, réelles ou appréhendées, positives ou non, résultant ou pouvant résulter de la fourniture des services.
- 6.2. LES GARANTIES CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT LES SEULES GARANTIES FOURNIES EN RELATION AVEC L'OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT ET ELLES CONSTITUENT UNE GARANTIE LIMITÉE. LE CLIENT RENONCE EXPRESSÉMENT À TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU LÉGALE, Y COMPRIS DE FAÇON NON LIMITATIVE À TOUTE CAUTION JUDICIAIRE CONCERNANT LES VICES CACHÉS, L'ÉVICTION, LA COMMERCIALITÉ OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. CERTAINES JURIDICTIONS INTERDISANT L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES CAUTIONS JUDICIAIRES, IL EST POSSIBLE QUE L'UNE OU PLUSIEURS DES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS CI-HAUT MENTIONNÉES NE S'APPLIQUENT PAS. IL EST AUSSI POSSIBLE QUE LE CLIENT AIT D'AUTRES DROITS À UNE GARANTIE, LESQUELS DROITS PEUVENT VARIER D'UN ENDROIT À L'AUTRE. EN AUCUN CAS, LA VALEUR DE LA GARANTIE NE PEUT DÉPASSER LA VALEUR DES SERVICES RENDUS AU CLIENT ET PAYÉS PAR CE DERNIER. LE CLIENT RENONCE EXPRESSÉMENT À TOUTE RÉCLAMATION SUR GARANTIE AU-DELÀ DE CETTE LIMITE.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 7.1. **En aucun cas, Soyez Cloud peut être tenu responsable de dommages indirects, spéciaux, accidentels ou consécutifs découlant des services fournis en vertu des présentes, y compris, mais non limité, à la perte de profits ou de revenus, perte d'usage du matériel, perte de données, coûts des équipements de substitution ou autres coûts. Le FSI ne garantit pas qu'une organisation est à l'abri des cyberattaques ou ne rencontrons pas d'incidents liés à la cybersécurité à l'avenir. Le but est de diminuer le risque potentiel.**
- 7.2. Limitation de responsabilités du FSI, ses filiales, ses sociétés liées, ses actionnaires, ses administrateurs ou ses employés ne pourront en aucun temps être tenus directement ou indirectement responsables de toute perte de données informatiques.
- 7.3. Le FSI ne peut être tenu responsable envers le Client de toute faute et de tout dommage, direct ou indirect, pouvant en découler, et le Client tient le FSI quitte et indemne de toute réclamation, y compris de toute réclamation sur garantie, dans l'un ou l'autre des cas suivants :
- 7.3.1. modifications apportées au contenu par une personne autre que le FSI ou relevant de ce dernier;
 - 7.3.2. modifications ou ajouts, matériels ou logiciels, aux équipements informatiques du Client, ayant un effet sur le bon fonctionnement des produits logiciels;
 - 7.3.3. introduction d'un virus informatique dans les équipements informatiques du Client, ayant un effet sur le bon fonctionnement des produits logiciels;
 - 7.3.4. migration des produits logiciels dans un environnement matériel ou logiciel différent;
 - 7.3.5. perte d'occasions ou de revenus d'affaires reliés au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation des produits logiciels;
 - 7.3.6. intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans les équipements informatiques du Client.
- 7.4. **Installation effectuée par le client**
L'installation de matériel ou de logiciels effectuées par le Client est faite et/ou réalisée aux risques du Client. Le FSI n'est pas responsable de tout dommage causé par une installation effectuée par le Client.

8. SUSPENSION DES SERVICES EN CAS DE NON-PAIEMENT

- 8.1. Si le Client refuse sans droit de verser au FSI les sommes dûes qui sont payables ou remboursables, selon le cas, en vertu du présent entente conformément aux conditions et modalités de paiement indiquées dans les spécifications, le FSI est en droit de suspendre la prestation des services concernés, sans autre avis ni délai, sous réserve de tout autre droit que peut avoir le FSI en vertu du présent entente.

9. DEVICES

- 9.1. Toutes les sommes d'argent prévues dans cette présente entente réfèrent à des devises canadiennes.

10. LOIS APPLICABLES

- 10.1. La présente entente est assujettie aux lois en vigueur dans la Province de Québec, Canada.

11. ÉLECTION DE DOMICILE

- 11.1. Les parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Joliette, Province de Québec et choisissent celui-ci comme le district approprié pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets de cette présente entente.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR DES SERVICES DU FSI

- 12.1. La période prévue à cette entente est en vigueur au moment de prendre connaissance de celle-ci.

13. DROIT APPLICABLE

- 13.1. Cette entente et toute dispute résultant de la relation entre les parties de cette entente sera régie et interprétée selon les lois en vigueur dans la province de Québec et au Canada, sans égard à tout article relatif aux conflits de juridiction.

14. ENTENTE DE NON-DIVULGATION ET DE CONFIDENTIALITÉ

- 14.1. CONSIDÉRANT que les parties sont engagées dans un processus d'évaluation de relation possible à travers laquelle le Client retiendrait les services.
- 14.2. CONSIDÉRANT que le Client a à sa disposition certaines informations et documents qu'il considère comme étant hautement confidentiels et personnels et qui constituent les secrets industriels du Client.
- 14.3. CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent et conviennent que l'évaluation de la relation d'affaires possible entre les parties pourrait conduire à la fourniture de telles informations confidentielles et personnelles au Professionnel de l'informatique.
- 14.4. CONSIDÉRANT que le Client fournira ces informations au Professionnel de l'informatique dans la mesure du nécessaire pour leur utilisation par le Professionnel de l'informatique dans le seul but de l'évaluation de la relation possible entre les parties ("Utilisation autorisée").
- 14.5. CONSIDÉRANT que le Client veut s'assurer que les informations confidentielles et personnelles seront protégées contre la divulgation et ne seront utilisées par le Professionnel de l'informatique que dans le seul but de l'évaluation de la relation possible entre les parties.
- 14.6. CONSIDÉRANT que le Client veut s'assurer qu'une fois l'évaluation de la relation d'affaires éventuelle ou les discussions entre les parties terminées, les informations confidentielles et personnelles seront remises au Client.

- 14.7. Le Professionnel de l'informatique convient qu'il aura l'obligation (i) de garder les informations confidentielles (telles que définies ci-dessus) dans la stricte confidentialité, (ii) de les protéger contre la divulgation et (iii) de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les protéger contre une telle divulgation. Le Professionnel de l'informatique n'utilisera les informations confidentielles que dans le cadre de l'Utilisation autorisée définie plus haut et s'engage à ne pas utiliser ces informations confidentielles, ni aucune partie des informations confidentielles à ses propres fins ou aux fins de quelque autre partie. Le Professionnel de l'informatique n'autorise la divulgation qu'aux individus de son organisation qui ont de bonne foi besoin de connaître ces informations confidentielles dans le cadre de l'Utilisation autorisée. Le Professionnel de l'informatique informera toute personne autorisée à accéder aux informations que ces dernières constituent des informations confidentielles et personnelles appartenant au Client et qu'elles ne peuvent être fournies à d'autres personnes ni utilisées à d'autres fins par la partie à laquelle elles ont été fournies. Chaque personne autorisée à accéder aux informations devra signer une entente contenant les restrictions et les protections prévues par la présente entente.
- 14.8. À la demande du Client ou aux fins de négociations et d'évaluations par les parties, le Professionnel de l'informatique devra remettre toutes les informations confidentielles au Client. **Le Professionnel de l'informatique ne sera pas autorisé à reproduire, retenir ou diffuser des copies d'aucune information confidentielle et ne créera aucun document, mémorandum, correspondance, plan, présentation de quelque forme que ce soit contenant les informations confidentielles ou une partie des informations confidentielles.**
- 14.9. Mis à part l'utilisation autorisée décrite plus haut, aucun droit, licence ou transfert sur les informations confidentielles n'est accordé au Professionnel de l'informatique.

15. DEMANDE D'AUTORISATION EXPLICITE

- 15.1.1. Nous devons vous demander de façon explicite d'obtenir votre accord pour toutes communications électroniques, pour installer/modifier les logiciels informatiques.

16. POLITIQUE DE CONNEXION À DISTANCE ET DE SOUTIEN À DISTANCE

- 16.1. Le logiciel de soutien à distance permet au FSI d'accéder à l'ordinateur(s) d'un utilisateur dans le but de résoudre plus efficacement un problème. Ce logiciel permet au FSI de voir ce qui est sur l'écran du client et d'utiliser son clavier et sa souris.
- 16.2. L'utilisation du logiciel a comme seul objectif, le soutien à la clientèle, l'éducation et la résolution des problèmes. En permettant à un employé du FSI d'accéder à son ordinateur, le client accepte que l'employé puisse prendre le contrôle de son ordinateur à distance. Il accepte que le contenu de son bureau, de ses programmes et ses applications soient visionnés de façon distante sans assistance de la part du client. Le client peut et devrait rester au téléphone devant son écran d'ordinateur avec l'employé lorsque son ordinateur est consulté. Il pourra ainsi surveiller les activités effectuées sur son ordinateur.
- 16.3. Le FSI accepte seulement d'utiliser les services de soutien à distance avec le consentement explicite du client. Le consentement est donné au moment de rejoindre la session de la connexion à distance. En demandant cette aide, le client exempte cette activité de la protection de la vie privée de l'ordinateur. Le consentement explicite peut aussi être donné d'avance par téléphone ou par courriel.
- 16.4. Prenez note que le FSI ne collecte aucune donnée personnelle ou sensible au cours des sessions d'accès à distance. Le contenu de votre ordinateur demeure confidentiel et l'accès n'est partagé dans aucun cas, sauf si nécessaire pour résoudre un problème informatique avec un logiciel ou ses composantes. Le cas échéant, le client sera informé de cet accès par un tiers.
- 16.5. Il est suggéré que le client enregistre et ferme tous ses fichiers personnels avant de commencer une session de soutien à distance. Le FSI prendra toutes les précautions raisonnables pour éviter la suppression ou les dommages des données et des logiciels sur l'ordinateur. Le FSI peut demander que certains fichiers lui soient envoyés vers ou depuis l'ordinateur connecté à distance afin de réparer ou d'aider au diagnostic.
- 16.6. Le FSI ne garantit pas la capacité de diagnostiquer ou de résoudre des problèmes informatiques à distance par le biais de sessions de soutien à distance. Il se peut qu'une consultation sur site soit nécessaire.
- 16.7. **Installation temporaire** - Pour initier la connexion à distance, le client doit se rendre sur le site soyez.cloud et suivre le lien associé au soutien à distance. Un logiciel de connexion à distance sera exécuté temporairement pour initier une connexion avec le FSI. Cet accès est temporaire et valide pour une session. Une fois le logiciel fermé, le FSI ne peut se reconnecter à distance sans l'approbation du bouton d'acceptation à l'écran du client.
- 16.8. **Installation permanente** - Dans le cas d'un accès à une connexion à distance installée en mode service, de façon permanente, le FSI peut initier une connexion à n'importe quel moment. Cependant, le client doit accepter la connexion à distance en cliquant sur un bouton avec la mention « Accepter/Autoriser ». Une fois que la session de connexion à distance est terminée, l'accès à distance est encore activé. Selon le forfait choisi par le client, si le bouton d'acceptation de connexion n'est pas approuvé après 30 secondes, le FSI pourra être connecté à l'ordinateur du client.

- 16.9. Le client accepte l'utilisation de cette connexion à distance à **des fins de soutien technique seulement. Aucune connexion à distance ne sera initiée par le FSI sans le consentement explicite du client ou d'une personne autorisée.** Dans le cas d'une installation permanente, le FSI doit tout de même informer le client si une connexion à distance doit s'effectuer pour un soutien technique ou dans le cadre d'une maintenance préventive. **Si le client final veut mettre fin** à cette connexion à distance permanente, il peut en faire la demande par courriel ou par téléphone. Le FSI devra confirmer au client que l'accès a été révoqué de façon permanente.
- 16.10. Je comprends et accepte que le logiciel de connexion à distance sera, ou, est installé de façon permanente ou temporaire pour une utilisation de soutien technique à distance qui donne accès seulement au FSI. **Je comprends qu'aucune connexion à distance ne sera initiée par le FSI sans mon consentement ou le consentement d'un employé(e) de mon entreprise.**
- 16.11. Le FSI ne garantit pas qu'une organisation est à l'abri des cyberattaques ou ne rencontre pas d'incidents liés à la cybersécurité à l'avenir. Le but est de diminuer le risque potentiel.
17. **CONTRAT CLIENT**
Le présent Contrat entre en vigueur lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales. La personne qui accepte les présentes conditions générales déclare qu'elle est autorisée à conclure le présent Contrat au nom du Client.